

Communauté de Communes
de la Septaine

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 19

2023-07-071

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE
AIDE FONDS PARTENARIAL
ÉCONOMIQUE DE PROXIMITÉ
A SAS MJB18.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230710-2023-07-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 juillet 2023

Date d'affichage : 4 juillet 2023

PRÉSENTS : Mesdames DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, SARRON, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ANDRAULT, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, Mme DUCATEAU, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. MÉREAU, M. VAN DE WEGHE.

ABSENTS : M. BONVOT, Mme DAVAINÉ POLANOWSKI, M. MOINET.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. BARREAU à M. PERRONNET, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, M. MÉREAU à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame SARRON.

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

- Vu la convention entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité signée le 4 avril 2023,
- Vu la délibération n° 2023-03-10 en date du 13 mars 2023 de la communauté de communes de La Septaine adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial économie de proximité

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide FPEP en faveur de la TPE suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €
SARL MJB18 SIREN : 948 872 767	Jean-Marc BENOIT	Travaux d'aménagement et de sécurisation du magasin.	3 590,00 €

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 28 juin 2023, entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 11 juillet 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



La Secrétaire,
Béatrice SARRON.

A long, flowing handwritten signature in black ink, likely belonging to Béatrice Sarron, the secretary.

Diffusion internet cc-laseptaine.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230710-2023-07-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

Aide de la Communauté de Communes de La Septaine

Contrat n° : S-FPEP-2023-03

Aide fonds partenarial économie de proximité

Le dispositif **Aide en faveur des TPE** s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Montant subvention : 3 590 €

ENTRE

La Communauté de Communes de La Septaine, sise ZAC des Alouettes 18520 Avord, représentée par sa Présidente Madame Sophie Gogué, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2023, ci-après désignée « **La Communauté de Communes de La Septaine** »,

d'une part,

ET

La SAS MJB 18, immatriculée au RCS et au RM sous numéro de SIREN 948 872 767 ayant son siège 4 chemin des Fontaines 18390 MOULINS SUR YEVRE, représentée par **Monsieur Jean-Marc BENOIT**, ci-après dénommée « **L'entreprise** »,

d'autre part,

- Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,
- Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;
- Vu le règlement des aides, annexe au règlement budgétaire et financier ;
- Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- Vu les articles L1511-2 et 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),
- Vu la délibération n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le présent règlement d'intervention,
- Vu la délibération n° 2023-03-11 du 13 mars 2023 du Conseil Communautaire de La Septaine adoptant le présent règlement d'intervention,
- Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et **la Communauté de Communes de la Septaine** du 04 Avril 2023 ;
- Vu le budget de **la Communauté de Communes de La Septaine** et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération de **la Communauté de Communes de La Septaine** n°2023-07-071 du 10/07/2023 octroyant une aide au bénéficiaire ;
- Vu la demande faite le 14 mai 2023, par la bénéficiaire et le dossier de demande d'aide complété par le bénéficiaire le 23 mai 2023 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Synthèse du dossier présenté

La **SAS MJB 18** a été créée le 10/02/2023 et immatriculée sous le numéro de SIREN 948 872 767.

Le siège social de l'entreprise est situé au domicile de M. Jean-Marc BENOÎT à Maubranche, 4 Chemin des Fontaines 18390 Moulins-sur-Yèvre, le commerce et l'activité de la société est situé au 4-6 rue de La Halle à Baugy. Un bail commercial a été établi avec M. Éric BERNARD le propriétaire des locaux.

La **SAS MJB 18** a repris le fonds de commerce de l'entreprise « Plus que du Vin » gérée par Monsieur Éric Bernard à Baugy. La SAS MJB 18 a conservé le nom commercial « Plus que du Vin » en accord avec M. Éric BERNARD.

Afin d'améliorer l'accueil des clients, proposer une meilleure présentation des produits, et une mise en valeur des produits locaux, un nouvel aménagement intérieur (casiers, rayons, meubles présentoir en chêne) sera fabriqué et installé sur mesure par l'entreprise EURL CHOUEY à Etrechy.

La **SAS MJB 18** doit également investir dans une grille extensible en acier galva auprès de la SARL RENAULT FERRONNERIE de Baugy, afin de sécuriser le bâtiment au N° 4 rue de La Halle.

Objet de l'investissement présenté pour l'aide FPEP de la Communauté de communes de La Septaine

- **Agencement cave à vin et produits locaux pour un montant H.T. de 9 150,30 €.**
- **Construction et pose d'une grille extensible en acier galva pour sécuriser le bâtiment au N° 4 rue de La Halle pour un montant H.T. de 2 831,59 €.**

La SAS **MJB 18** a fait une demande de subvention par courrier en date du 14 mai 2023. La Présidente de La Septaine, Mme Gogué a accusé réception de la demande d'aide le 16 mai 2023 par courrier.

Le dossier complet de demande d'aide a été déposé le 23 mai 2023 pour instruction.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de cette aide.

- 1.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** a décidé d'attribuer une aide au bénéficiaire selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

La demande d'aide concerne les dépenses propres à des travaux d'agencement et de sécurisation du local.

Le présent contrat vise à définir les obligations réciproques de chacune des parties, dans le cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE et des crédits en faveur des interventions économiques, pour permettre au bénéficiaire de réaliser son programme d'investissement TPE.

1.2 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et s'achève lorsque l'ensemble des engagements pris sera réalisé et au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent contrat, soit le **12/07/2025**.

Article 2 : Mise en œuvre, durée de l'opération et date d'effet

- 2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par le service développement économique de **la Communauté de Communes de La Septaine** ».
- 2.2. Le programme doit être réalisé du **23/05/2023 au 22/05/2024**.
- 2.3. Dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, soit jusqu'au **22/11/2024**, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévus à l'article 4 du présent contrat. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.

Article 3 : Montant de l'aide

Compte tenu du **programme d'investissement matériel retenu (cf. annexe technico-financière) de 11 981,89 euros HT**, le montant de la participation financière de **la Communauté de Communes de La Septaine** est plafonné à **3 590,00 euros** sous forme de subvention, soit **30 %** du programme retenu.

Article 4 : Paiement de l'aide

4.1 Modalités de versement

Le versement de l'aide au bénéficiaire sera effectué en **1 fois**, et après signature du présent contrat entre toutes les parties, **au terme du programme d'investissement**, selon les modalités suivantes :

➤ **Le versement au bénéficiaire par la Communauté de Communes de La Septaine** s'effectue sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses d'investissement hors taxes réalisées et acquittées, visé par le bénéficiaire. Joindre les factures acquittées (1).

(1) justificatif(s) à **envoyer** par le bénéficiaire à **la Communauté de Communes de La Septaine en version électronique au format .pdf ou .zip**

Pour toute correspondance électronique adressée à **la Communauté de Communes de La Septaine**, merci d'indiquer le numéro de contrat **S-FPEP-2023-03** et les coordonnées de votre structure.

- 4.2 L'aide de **la Communauté de Communes de La Septaine** sera ajustée au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues, dans l'hypothèse où l'investissement serait inférieur à l'engagement présenté dans le préambule et précisé dans l'article 3 du présent contrat.
- 4.4 Les paiements dus par **la Communauté de Communes de La Septaine** seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

IBAN FR76 1480 6180 0072 0486 9347 513

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à **la Communauté de Communes de La Septaine** le nouveau relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire :

- 5.1 S'engage à réaliser l'investissement sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 5.2 S'engage à contracter toute assurance qui lui sera nécessaire ; le programme d'investissement, objet du présent contrat, étant placé sous sa responsabilité exclusive.
- 5.3 S'engage à conserver les pièces justificatives de dépenses liées à l'opération subventionnée pendant une durée de 10 ans.
- 5.4 S'engage à ne pas transférer l'activité en dehors de **la Communauté de Communes de La Septaine**, quelles qu'en soient les raisons, pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.
- 5.5 S'engage à informer du soutien de **la Communauté de Communes de La Septaine** dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses contacts avec les différents médias.
- 5.6 S'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.
- 5.7 Est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 5.8 S'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs d'aides aux entreprises de **la Communauté de Communes de La Septaine**. Il s'engage aussi à participer aux actions de communication de **la Communauté de Communes de La Septaine**, à titre d'exemple et dans ce cas, les éléments et les informations communiqués seront utilisés en concertation et en accord avec lui.

Article 6 : Inexécution des engagements

En cas de :

- non-respect des clauses du présent contrat ;
- non réalisation du programme d'investissement matériel ;
- utilisation des fonds de manière non conforme ;
- non-maintien de l'activité sur le territoire de **la Communauté de Communes de La Septaine** ;
- vente du fonds, du bien pendant 3 ans à compter de la date d'octroi de l'aide.

La Communauté de Communes de La Septaine peut décider, après négociation et octroi éventuel d'un délai supplémentaire, de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle

- 7.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec **la Communauté de Communes de La Septaine** des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement. Notamment, il accepte la transmission par la Banque de France de toute(s) information(s) en sa possession relative à sa situation économique et financière.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais **la Communauté de Communes de La Septaine** de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.
- 7.3 **La Communauté de Communes de La Septaine** se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièce et/ou sur place par **la Communauté de Communes de La Septaine** ou par toute autorité missionnée par **la Communauté de Communes de La Septaine**.

Article 8 : Modification du contrat

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Article 9 : Dénonciation et résiliation du contrat

- 9.1 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'un des engagements qui lui incombe.
- 9.2 **La Communauté de Communes de La Septaine** peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation fiscale, sociale et environnementale en vigueur.

Article 10 – Remboursement

En cas de résiliation du contrat demandée :

- soit par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois,
- soit par **la Communauté de Communes de La Septaine** pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat,

La Communauté de Communes de La Septaine se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées.

Article 11 – Litiges

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux
À Avord, le **12/07/2023**

POUR le **bénéficiaire**
SAS MJB 18
(Signature et cachet de la société)

POUR la **Communauté de Communes**
de La Septaine

Jean-Marc BENOÎT
Le Président

Sophie GOGUÉ
La Présidente

ANNEXE TECHNICO – FINANCIÈRE

**Investissement global avec le détail des dépenses retenues
(Actes notariés et devis à disposition dans le dossier)**

Nature des dépenses	Montant des dépenses	Dépenses subventionnables	Ressources	
Menuiserie Agencement <i>EURL CHOUET</i>	9 150,30 €	9 150,30 €	Autofinancement	8 391,89 €
Sécurisation grille acier Renault Ferronnerie	2 831,59 €	2 831,59 €	Subvention	
			CDC de La SEPTAINE (30% des dépenses éligibles)	3 590,00 €
TOTAL	11 981,89 €	11 981,89 €		11 981,89 €

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 19

2023-07-072

**OBJET : ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU
01/01/2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230710-2023-07-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 juillet 2023

Date d'affichage : 4 juillet 2023

PRÉSENTS : Mesdames DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, SARRON, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ANDRAULT, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, Mme DUCATEAU, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. MÉREAU, M. VAN DE WEGHE.

ABSENTS : M. BONVOT, Mme DAVAINÉ POLANOWSKI, M. MOINET.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. BARREAU à M. PERRONNET, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, M. MÉREAU à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame SARRON.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 28 juin 2023,

Considérant que la CDC de La SEPTAINE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi : En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles

de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que celui -ci est proposé en annexe de la délibération,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024 pour le budget général
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 11 juillet 2023
La Présidente,
Sophie GOGUE

La Secrétaire,
Béatrice SARRON

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 19

2023-07-073

**OBJET : AUGMENTATION DU
TEMPS DE TRAVAIL D'UN
AGENT.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230710-2023-07-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 juillet 2023

Date d'affichage : 4 juillet 2023

PRÉSENTS : Mesdames DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, SARRON, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ANDRAULT, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, Mme DUCATEAU, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. MÉREAU, M. VAN DE WEGHE.

ABSENTS : M. BONVOT, Mme DAVAINÉ POLANOWSKI, M. MOINET.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. BARREAU à M. PERRONNET, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, M. MÉREAU à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame SARRON.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau des effectifs
- Vu l'avis favorable du comité technique de La Septaine en date du 7 juillet 2023
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de transformer, à compter du 31 août 2023 le poste suivant :

- Adjoint technique à temps non complet à 14,11/35^{ème} en adjoint technique à temps non complet à 30/35^{ème}

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 11 juillet 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ

La Secrétaire,
Béatrice SARRON

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 19

2023-07-074

**OBJET : CONSULTATION
RÈGLEMENTAIRE DU PROJET
RÉGIONAL DE SANTÉ -
TROISIÈME GÉNÉRATION
(PRS3) 2023-2028.**

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 juillet 2023

Date d'affichage : 4 juillet 2023

PRÉSENTS : Mesdames DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, SARRON, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ANDRAULT, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, Mme DUCATEAU, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. MÉREAU, M. VAN DE WEGHE.

ABSENTS : M. BONVOT, Mme DAVAINÉ POLANOWSKI, M. MOINET.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. BARREAU à M. PERRONNET, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, M. MÉREAU à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame SARRON.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230710-2023-07-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

ABONDE les observations et le constat portés au sein du projet régional de santé 2023 - 2028 ;

ÉMET cependant de forts doutes quant à la réalisation des objectifs fixés car aucun moyen matériel, humain et financier n'est proposé ou annoncé au sein du projet pour la réalisation de ces objectifs ;

Partant de ce constat, le Conseil communautaire :

DONNE un avis défavorable sur le schéma régional de santé (SRS), qui détermine les objectifs opérationnels et prioritaires de la région Centre-Val de Loire en matière de santé pour les cinq ans à venir.

DONNE un avis défavorable sur le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), déployé pour les cinq ans à venir, favorise la coordination des politiques intersectorielles pour réduire les inégalités de santé et décline le SRS en prenant en compte les difficultés plus particulières des personnes les plus démunies ;

AUTORISE Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 11 juillet 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.

La Secrétaire,
Béatrice SARRON

Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 19

2023-07-075

**OBJET : REMBOURSEMENT
D'UN LIVRE A LA
BIBLIOTHÈQUE D'AVORD.**

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 juillet 2023

Date d'affichage : 4 juillet 2023

PRÉSENTS : Mesdames DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, SARRON, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ANDRAULT, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, Mme DUCATEAU, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. MÉREAU, M. VAN DE WEGHE.

ABSENTS : M. BONVOT, Mme DAVAINÉ POLANOWSKI, M. MOINET.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. BARREAU à M. PERRONNET, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, M. MÉREAU à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame SARRON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230710-2023-07-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

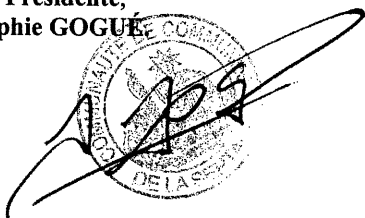
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la perte d'un ouvrage par un usager de la bibliothèque d'Avord
- Vu la délibération n° 2023-06-055 du conseil communautaire de La Septaine en date du 19 juin 2023
- Considérant que la valeur de l'ouvrage est de 15 € et non 14 €
- Considérant que l'usager s'est engagé à dédommager financièrement la collectivité
- Considérant qu'il convient d'accepter ce remboursement
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

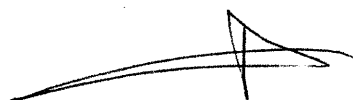
- décide de retirer la délibération n° 2023-06-055 du 19 juin 2023
- accepte le versement de la somme de 15 € par l'usager correspondant au dommage.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 11 juillet 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



La Secrétaire,
Béatrice SARRON



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 19

2023-07-076

**OBJET : SUBVENTION
JOURNÉES PORTES
OUVERTES BA 702.**

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 juillet 2023

Date d'affichage : 4 juillet 2023

PRÉSENTS : Mesdames DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, SARRON, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ANDRAULT, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, Mme DUCATEAU, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. MÉREAU, M. VAN DE WEGHE.

ABSENTS : M. BONVOT, Mme DAVAINÉ POLANOWSKI, M. MOINET.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. BARREAU à M. PERRONNET, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, M. MÉREAU à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame SARRON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230710-2023-07-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention présentée par le Commandant de la BA 702 pour les journées portes ouvertes organisées les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré
- Décide d'allouer une participation d'un montant de 1 000 € à la BA 702 pour l'organisation de ses journées portes ouvertes qui se dérouleront les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 11 juillet 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ



La Secrétaire,
Béatrice SARRON



Nombre de membres en
exercice : 36
Nombre de membres
présents : 24
Pouvoirs : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 31
Quorum : 19

2023-07-077

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Avord, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 juillet 2023

Date d'affichage : 4 juillet 2023

PRÉSENTS : Mesdames DE KERPOISSON, CHIRON, DESIAUME, ERNE, GAY, GOGUÉ, SARRON, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, PERRONNET, PISKOREK, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ANDRAULT, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, Mme DUCATEAU, M. GLEIZES, Mme GOUDIN, M. MÉREAU, M. VAN DE WEGHE.

OBJET : R.P.I. SOYE-EN-SEPTAINE
- SAINT JUST.

ABSENTS : M. BONVOT, Mme DAVAINÉ POLANOWSKI, M. MOINET.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. BARREAU à M. PERRONNET, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme DUCATEAU à Mme GOGUÉ, Mme GOUDIN à M. JAUBERT, M. MÉREAU à M. TIBAYRENC, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame SARRON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230710-2023-07-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le RPI constitué entre les communes de St. Just et de Soye-en-Septaine
- Considérant que chaque année les deux collectivités doivent émettre un titre de recettes à l'encontre de l'autre afin de procéder au remboursement des sommes engagées
- Considérant qu'aucune facturation n'a été engagée depuis l'année scolaire 2019-2020
- Considérant le litige entre les 2 collectivités sur les sommes à solder
- Considérant qu'il convient d'arrêter les sommes dues par chacune des 2 collectivités
- Entendu l'exposé de M. Grosjean, rapporteur
- Entendu les arguments de M. Tibayrenc
- Entendu l'exposé de Mme la Présidente
- Considérant la nécessité de sortir du litige

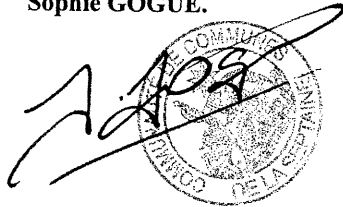
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, arrête les sommes dues par les 2 collectivités selon le tableau suivant :

	2018/2019		2019/2020		2020/2021		2021/2022	
	Saint-Just	La Septaine	Saint-Just	La Septaine	Saint-Just	La Septaine	Saint-Just	La Septaine
Saint-Just		29 938,61 €		28 224,51 €		27 620,31 €		32 871,13 €
La Septaine	15 599,70 €		16 973,13 €		14 030,68 €		13 238,77 €	

- Décide que les années 2018-2019 et 2019-2020 seront réglées sur les budgets 2023
- Décide que les années 2020-2021 et 2021-2022 seront réglées sur le budget 2024
- Décide que ces éléments sont conditionnés à l'accord de la commune de St. Just sur cet état.
- Autorise Madame la Présidente à négocier et signer une nouvelle convention avant fin septembre 2023 ainsi que tout document relatif à ce dossier avec la commune de Saint-Just.
- Décide que si ces éléments ne sont pas réunis, le conseil communautaire retirera cette délibération lors de son prochain conseil.

Vote :
Contre : 4
Abstention : 4
Pour : 23

Pour extrait conforme,
Fait à AVORD, le 11 juillet 2023
La Présidente,
Sophie GOGUÉ.



La Secrétaire,
Béatrice SARRON

